

Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

Les mesures agro-environnementales (MAE) : dispositif 2017

2017 : 2 types de mesures

Les MAE ont été ouvertes en 2013 sur le site Natura 2000 ZPS Plaine calcaire. Depuis 2016 de nouvelles contractualisations sont possibles.

Le dispositif de base reste le même : engagement volontaire des exploitants sur 5 ans, avec des compensations financières calculées en fonction des cahiers des charges choisis.

- Mesures parcellaires

Les mesures parcellaires visent la création de couverts graminées/légumineuses, fixes sur 5 ans ou avec 1 déplacement possible sur les 5 ans. **Elles sont ouvertes à tous les exploitants ayant une ou des parcelles sur la ZPS.**

- Mesures système

Les mesures système sont ouvertes uniquement aux exploitations ayant plus de 50% de leur SAU dans la ZPS. **Elles permettent d'engager toute ou partie de l'exploitation**, y compris hors ZPS et donc de percevoir les aides compensatrices sur des surfaces importantes.

1) Les mesures parcellaires

Ces contrats « à la parcelle » apportent une aide financière aux exploitants qui mettent en place des légumineuses ou des mélanges graminées/ légumineuses sur une ou plusieurs parcelles. Un cahier des charges précise les modalités de gestion favorables aux oiseaux de plaine.

Mesure « Légumineuse »

Implantation d'un couvert de légumineuses pures ou en mélange (luzerne, trèfles, vesce...) qui ne sera pas récolté entre le 10 mai et le 10 août (période de nidification).
Rémunération annuelle : **600 € par ha engagé** si le couvert est fixe sur 5 ans, **300 €/ha engagé si le couvert est déplacé une fois** durant les 5 ans sur cette surface.
Sur parcelle entière ou parties de parcelles.
Possibilité d'implanter avant le 15 mai, ou à l'automne 2017 si un blé est en place.
Pas d'utilisation de phytosanitaire (sauf traitements localisés si plantes envahissantes)

A noter : en 2017, un mélange pollinisateur peut être implanté à la place des légumineuses.

Mesure « graminées/légumineuses »

Implantation d'un couvert herbacé à base d'un mélange graminées-légumineuses qui restera en place 5 ans.
Sur parcelle entière ou parties de parcelles
Possibilité d'implanter avant le 15 mai, ou à l'automne 2017 si un blé est en place.
Rémunération annuelle : **273 €/ha** si absence de fertilisation azotée

Bon à savoir !

Pour la Mesure « légumineuse », l'option prévoyant une implantation fixe sur 5 ans est intéressante notamment pour valoriser des surfaces peu productives, éloignées ...

L'option avec un déplacement sur les 5 ans est intéressante du point de vue agronomique. Une luzerne permet en effet une coupe sanitaire (elle limite la spécialisation des adventices), l'enrichissement en éléments fertilisant, l'amélioration de la structure du sol ...



Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

Les mesures agro-environnementales 2017 (suite)

Mesures système

Contrairement aux mesures parcellaires, les mesures système engagent la gestion globale de l'exploitation.

Elles visent à appuyer les exploitations qui s'engagent vers des **systèmes plus économes en intrants**, sur des rotations plus longues et des cultures plus diversifiées.

Une réflexion technico économique en amont est indispensable pour étudier l'intérêt de ces mesures pour votre exploitation.

Afin de vous informer sur les modalités des MAE, nous vous invitons à contacter la Chambre d'agriculture au 02 51 36 84 26.

2) Les mesures système

La principale mesure système ouverte sur le site est la **mesure « grandes cultures »**

Elle est ouverte aux **exploitations céréalières** qui ont plus de 50% de leur SAU dans la ZPS et plus de 70% de leur SAU en terres arables (elles doivent également détenir moins de 10 UGB)

Possibilité d'engager tout ou partie des terres arables (70% minimum de la SAU)

Pour bénéficier de cette mesure, l'exploitant s'engage, sur 5 ans, à :

Diversifier ses rotations : implanter 4 cultures différentes en 2^{ème} année, puis 5 en 3^{ème} année, Limiter les retours de cultures identiques deux années de suite sur les mêmes parcelles, Limiter sa culture majoritaire à 60 % maximum de la SAU en 2^{ème} année, puis 50 % en 3^{ème} année,

Mettre en place des légumineuses : 5% de la SAU en année 2 et 10% en année 3 (féveroles, haricots, mogettes, pois, lentilles, soja, luzerne, mélanges prairiaux à base de légumineuses...)

Limiter ses traitements phytosanitaires

Le montant de la mesure est calculé en fonction de la limitation des traitements par rapport aux IFT de référence du territoire et de la surface de terre arable engagée.

Objectif IFT en 5^{ème} année par rapport à l'IFT de référence du territoire :

- Niveau 1 :-30% IFT herbicide et -35% hors herbicide → **109 €/ha /an**

- Niveau 2 :-40% IFT herbicide et -50% hors herbicide → **195 €/ha /an.**

Ces aides sont plafonnées à **10 000 €/an** en niveau 1 et **15 000 €/an** en niveau 2 (plafonds multipliés par le nombre d'associés dans le cas des GAEC)

Une mesure système relativement proche est proposée **aux éleveurs de porcs et volailles** ayant plus de 50% de la SAU dans la ZPS, pour un montant de **195 €/ha /an.**

2 / 2

Votre contact



Chambre d'agriculture de la Vendée

Nadine KUNG

Tél : 02 51 36 84 26

Nadine.kung@vendee.chambagri.fr



Fédération Départementale des Chasseurs

Pascal BONNIN

Tél : 02 51 47 80 90



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDEE

LPO Vendée

Aurélie GUEGNARD

Tél : 02 51 56 78 80

ou consulter le site internet dédié
à ce site Natura 2000
<http://plaine-calcaire-vendee.n2000.fr/>

